École de musique de Strasbourg centre

Au service
de la formation musicale
à Strasbourg

Votre école de musique au centre-ville

6 rue du Jeu-des-Enfants

Tél. 03 88 36 36 97

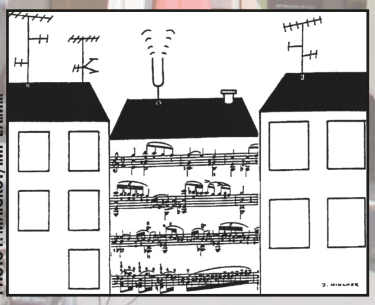

PHOTO F. MAIGROT/IMP I'A.M.I.

Ecole de musique de Strasbourg-Centre

www.ecole-de-musique-stg-centre.eu

Adresse postale : ADEMSC 34 rue Thomann 67000 Strasbourg

ecole-de-musique.stg-centre@orange.fr

LES DATES DES INSCRIPTIONS 2018 / 2019

Nouveaux élèves

Les inscriptions des nouveaux élèves se font en deux temps :
une **pré-inscription administrative** durant la deuxième semaine de septembre (ou éventuellement plus tard au cours du mois) **suivie d'une rencontre avec le professeur** d'instrument concerné pour déterminer avec lui l'horaire de son cours individuel

Anciens élèves

Les anciens élèves pré-inscrits se rendront à la réunion proposée par leur professeur pour fixer avec lui l'horaire des cours individuels.

Cours collectifs

Les horaires des cours collectifs seront affichés dans le hall d'accueil de l'Ecole de Musique pour permettre à chacun d'en tenir compte pour son emploi du temps.

Inscription administrative

L'inscription ne deviendra définitive qu'après le passage au Secrétariat de l'Ecole (le même jour) pour les formalités administratives et le règlement de la cotisation.

Bourses de la ville de Strasbourg

Une aide financière peut être sollicitée par les foyers à faible revenu. Demande de formulaire au Secrétariat de l'Ecole.

POUR LES NOUVEAUX ELEVES :

PRE-INSCRIPTION
DU LUNDI 10 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE DE 16H30 À 19H30

POUR LES ANCIENS ELEVES PRE-INCRITS :

VOS RENDEZ-VOUS AVEC VOS PROFESSEURS DE MUSIQUE
POUR FIXER L'HORAIRE DE VOS COURS ET ABORDER QUELQUES QUESTIONS PEDAGOGIQUES

LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 à 17h30
PIANO : Mme HEGENHAUSER ET M. WIRTH

LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 à 18h
VIOLON, ALTO : Mme MIESCH

MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 à 17h
PIANO : Mme DRUZ

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 17h30
BATTERIE PERCUSSION : M. HOFFMANN

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 18h
GUITARE CLASSIQUE, ELECTRIQUE, BASSE : M. LAMOTHE et M. RAZAFINDRAZAKA

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 19h30
FLÛTE À BEC : Mme DOUSSOT-BERTRAND

JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 à 17h30
CLARINETTE: M. STARKIE

JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 à 18h
FLUTE TRAVERSIERE : M. GUENOUKPATI

JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 à 18h30
CHANT : Mme PERAN et Mme PUJOL

VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 à 17h30
PIANO : Mme LE VARAT
SAXOPHONE: M. RITTER
VIOLONCELLE : M. PORO

LE PROFESSEUR DE TROMPETTE PRENDRA DIRECTEMENT CONTACT AVEC LES ELEVES

LES DEMANDES D'INSCRIPTION AUX COURS D'ÉVEIL MUSICAL ET SOLFÈGE (SANS INSTRUMENT) SONT REÇUES AUX PERMANENCES DU SECRÉTARIAT

Durant toute cette période d'inscription et jusqu'au 21 septembre, le Secrétariat de l'Ecole sera ouvert du lundi au vendredi de 16h30 à 19h30

POUR LE RESTE DE L'ANNÉE SCOLAIRE, LE SECRÉTARIAT SERA OUVERT LES MARDI ET JEUDI DE 16H30 À 18H30

DEBUT DES COURS INDIVIDUELS : À PARTIR DU 17 SEPTEMBRE 2018

FRAIS D'ECOLAGE 2018 / 2019

Les frais d'écolage de l'Ecole de Musique sont annuels. Ils se décomposent de la manière suivante pour les élèves de l'Eurométropôle :

1. Frais d'inscription

qui ne sont demandés qu'une fois par an et par famille : **59 Euros**
(Frais de gestion et d'adhésion à l'Association pour le développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre, dont 10 € pour notre contrat obligatoire avec la société des Editeurs et auteurs de musique

2. Ecolages annuels (3 chèques à l'inscription)

permettant la participation aux activités de l'Ecole de Musique avec pour chaque élève :

1h de solfège ou de pré-solfège par semaine
30 mn de cours instrumental

Ecolage annuel : 525 Euros
soit 175 euros par trimestre

pour tous les instruments enseignés à l'Ecole de Musique

Les élèves ont également la possibilité de participer à des cours d'ensemble ou ateliers dont certains sont gratuits. Une cotisation supplémentaire **de 60 euros par trimestre** est demandé aux élèves ne pratiquant aucun instrument en cours individuel.

3. Ecolages réduits pour jeunes élèves

Pour les élèves de moins de 7 ans qui ne pratiquent aucun instrument.
Concerne les classes suivantes :

1) Eveil Musical (enfants nés en 2013 et 2014)

2) Education musicale/Pré-solfège (enfants nés en 2012) entrant au CP (possibilité de choisir 1 instrument -> voir 2.)

Ecolage annuel : 180 Euros
soit 60 euros par trimestre

4. Réduction des frais d'écolage

- ❑ pour tout **règlement annuel** au moment de l'inscription, **remise de 3 %** sur les écolages trimestriels
- ❑ pour **plusieurs membres d'une même famille** inscrits :
  remise sur écolages trimestriels de **10 % si 3 enfants inscrits**
  remise sur écolages trimestriels de **15 % si plus de 3 inscrits**
- ❑ pour les **foyers au quotien familial faible**, possibilité d'obtenir une **bourse sociale de la Ville de Strasbourg**
- ❑ pour tout **problème particulier**, s'adresser au **Secrétariat**

Activité

L'activité de l'**Ecole de Musique de Strasbourg-Centre** est celle d'un établissement d'enseignement musical géré par l'Association pour le développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre.

La participation à l'Ecole est annuelle. Elle est exclusivement ouverte aux élèves de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre.

Frais d'écolage

Les frais d'écolages de l'Ecole de Musique sont annuels.

Pour en faciliter le règlement, il est cependant accepté un paiement par 3 chèques à l'inscription (encaissé au début de chaque trimestre).

Les frais d'inscription sont payés avec les premiers écolages trimestriels.

Association

Tous les adhérents qui souhaitent participer à l'animation et au développement des activités de l'Ecole de Musique sont invités aux commissions de l'Association pour le développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre.

Règlement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre

Organisation générale de l'Ecole de Musique :

1) **Gestion.** L'activité de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre est celle d'un établissement d'enseignement et de formation musicale géré et animé par l'ADEMSC (Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre) dont les statuts, déposés au Tribunal d'Instance de Strasbourg, sont disponibles sur le site internet de l'Ecole.
2) **Participation.** La participation aux activités de l'Ecole implique l'adhésion à l'association en qualité de membre adhérent et le règlement de la cotisation annuelle des frais d'écolage dont le montant est défini par le Conseil d'Administration.
3) **Vie statutaire.** Les élèves majeurs et les parents d'élèves peuvent participer à la vie statutaire de l'association en devenant membres actifs.
4) **But non lucratif.** L'ADEMSC est une association à but non lucratif dont la gestion et les orientations générales sont assurées par un Conseil d'Administration bénévole. Elle confiera à une direction et à des professeurs, choisis pour leurs compétences musicales et pédagogiques, l'enseignement, la formation et l'animation pratiqués au sein de l'Ecole.
5) **Orientations.** L'organisation et les orientations pédagogiques de l'Ecole s'inspirent le la Charte des Ecoles de Musique de la Ville de Strasbourg et des recommandations de l'ADIAM (Département du Bas-Rhin), ces deux institutions apportant leurs contributions financières au fonctionnement de l'Ecole.

L'enseignement à l'Ecole de Musique :

1) **Enseignement.** L'enseignement donné à l'Ecole de Musique de Strasbourg- Centre s'étend à la fois aux domaines de l'éveil musical, de la théorie musicale, de l'apprentissage instrumental et de la pratique collective. Le projet pédagogique de l'Ecole et le contrôle des études sont détaillés dans le Projet d'Enseignement rédigé par la direction et les professeurs. Approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADEMSC, il est disponible sur le site internet de l'Ecole.
2) **Liste des cours.** La liste des différents cours et ateliers peut être consultée au Secrétariat de l'Ecole de Musique.
3) **Durée des cours.** La durée des cours théoriques (cours collectifs) est habituellement d'1 heures ; celle des cours instrumentaux (cours individuels) est de 30 minutes. Ces durées pourront être modulées en fonction de la progression ou de la demande des élèves.
4) **Ateliers collectifs.** Les ateliers collectifs instrumentaux et vocaux permettront aux musiciens de s'exprimer collectivement dans de petits ensembles, orchestres et chorales de l'Ecole.
5) **Fêtes et auditions.** Les élèves de l'Ecole participeront aux concerts et fêtes organisés par la Ville de Strasbourg ainsi qu'aux auditions prévues dans le cadre de l'Ecole.

Fonctionnement de l'Ecole de Musique :

1) **Calendrier.** Les cours de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre se déroulent dans le cadre du calendrier scolaire de l'Education nationale. L'inscription à l'Ecole est annuelle et couvre obligatoirement les trois trimestres. Les vacances de l'Ecole sont celles de l'Académie de Strasbourg. La rentrée scolaire se fait à partir du 15 septembre.
2) **Horaires.** L'Ecole est exclusivement ouverte aux élèves pour les horaires de leurs cours. Les parents des jeunes élèves sont priés d'amener les enfants pour le début des cours et de les rechercher dès la fin de la leçon. L'Ecole décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.
3) **Accès aux salles de cours.** L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'Ecole, sauf autorisation de la Direction. Les enseignants peuvent autoriser à titre exceptionnel la présence des parents ou accompagnants des élèves pendant les cours sans avoir à justifier leurs refus.
4) **Absences.** L'absence d'un élève doit être signalée au professeur. Si un enfant mineur est absent à plusieurs occasions sans excuse des parents, ceux-ci en seront informés personnellement. Lorsqu'un élève est absent, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les cours manqués.
5) **Suspension de cours.** Si un élève se présente malade et que son état est incompatible avec l'enseignement de sa matière, ou devant un élève perturbateur, le professeur peut se réserver le droit de ne pas donner son cours sans que cela ne donne lieu à un rattrapage ou à un remboursement du cours perdu.
6) **Annulation de cours.** Pour différentes raisons de force majeure, l'Ecole de Musique ou le professeur peuvent être amenés à annuler un cours. Dans la mesure du possible les élèves ou leurs représentants légaux seront prévenus par téléphone ou mail. Un message sera affiché à l'entrée de l'Ecole pour annoncer l'annulation et les personnes accompagnant les enfants mineurs doivent s'assurer que le cours n'a pas été annulé. L'Ecole de Musique ne pourra pas être recherchée en responsabilité si les élèves sont laissés sans surveillance en cas de cours annulé.
7) **Cotisations et frais d'écolage.** Les frais de dossier et d'écolage, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, sont dus au moment de l'inscription annuelle à l'ADEMSC. Toute demande exceptionnelle de désistement devra se faire par écrit auprès de la direction qui la soumettra au Conseil d'Administration pour approbation.
8) **Nombre de cours annuels.** Le nombre des cours individuels sur la durée de l'ensemble de l'année scolaire est fixé à un minimum de 30. Si l'absence du professeur ou de son remplaçant ne permettait pas d'atteindre ce nombre, des cours de rattrapage seront organisés.
9) **Bourses.** Des bourses peuvent être attribuées dans des conditions strictes de ressources par la Ville de Strasbourg qui en assure par l'intermédiaire de l'Ecole l'instruction des demandes et leur financement. Les bourses attribuées feront l'objet d'un remboursement dès leur versement par la Ville à l'ADEMSC.
10) **Mise à jour.** L'Ecole s'efforcera de répondre au mieux à l'attente de ses élèves. Cependant, si une classe devait être définitivement annulée sans solution de remplacement, l'Ecole remboursera à l'élève les frais d'écolage en tenant compte des cours qu'il a déjà reçus. En cas de besoin, le Conseil d'Administration de l'ADEMSC se réserve le droit de compléter ou d'interpréter ce Règlement.

Avec le soutien de Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE et du CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN